

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES					
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS			
29	16	25			

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON -Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés: Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) -Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) – Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents: Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°04-12-01-22

Objet : Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2022.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20220124-04-12-01-22-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022 de la dette consommables intégralement.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Budget Principal	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2021	Crédits ouverts 2022
	20	Immobilisations incorporelles	926.872,00 €	231.718,00 €
	21	Immobilisations corporelles	4.369.664,58 €	1.092.416,15 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	22.000,00 €	5.500,00 €

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2022 et le compte administratif 2021, adoptés le 30 mars 2020,

VU la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal adoptée le 29 novembre 2021, la décision modificative budgétaire n° 2 adoptée le 12 janvier 2022,

VU la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe de l'eau adoptée le 21 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 18 décembre 2020,

ARTICLE UNIOUE: que pour l'exercice 2022, et préalablement à l'adoption du budget primitif, il est ouvert en section d'investissement selon les modalités prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits à hauteur de :

Budget Principal	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2021	Crédits ouverts 2022
	20	Immobilisations incorporelles	926.872,00 €	231.718,00 €
	to an an annual formation and the same of	Immobilisations corporelles	4.369.664,58 €	1.092.416,15 €
	26	Participations et créances rattachées à des participations	22.000,00 €	5.500,00 €

 DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 02B-212000376-20220124-04-12-01-22-DE Date de télétransmission : 24/01/2022 Date de réception préfecture : 24/01/2022